Observations de Mr LAUGA Olivier

Demande de création d'une Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables

À l'attention de : Madame Boissot / Service Urbanisme / Communauté des communes de Lacq-Orthez

Objet : Contribution à l'enquête publique relative à la planification territoriale des énergies renouvelables

1. Contexte et justification

Conformément à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes sont invitées à identifier des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER). Ces zones ont vocation à concentrer les projets de production d'énergie afin :

- de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de décarbonation,
- de faciliter l'instruction des projets en réduisant les délais administratifs,
- de garantir une meilleure acceptabilité locale grâce à la concertation publique.

2. Localisation proposée

- Commune : 64360 Parbayse
- Secteur et Surface :

  - Parcelle 000 0B 0092, 19 170 m²
  - Parcelle 000 0B 0069, 3 500 m²
  - Parcelle 000 0B 0068, 8 720 m²
  - Parcelle 000 0A 0314, 11 620 m²
  - Parcelle 000 0A 0313, 21 900 m²
  - Parcelle 000 0A 0315, 17 985 m²
  - Parcelle 000 0B 0067, 4 390 m²

- Surface : 87 285 m2
- Typologie d'énergie : Agrivoltaïsme

PLAN DE SITUATION

Commune : Parbayse - 64360 (Pyrénées-Atlantiques)

- Parcelle 000 0B 0092, 19 170 m²
- Parcelle 000 0B 0069, 3 500 m²
- Parcelle 000 0B 0068, 8 720 m²
- Parcelle 000 0A 0314, 11 620 m²
- Parcelle 000 0A 0313, 21 900 m²
- Parcelle 000 0A 0315, 17 985 m²
- Parcelle 000 0B 0067, 4 390 m²

Contenance totale : 87 285 m², 7 parcelles

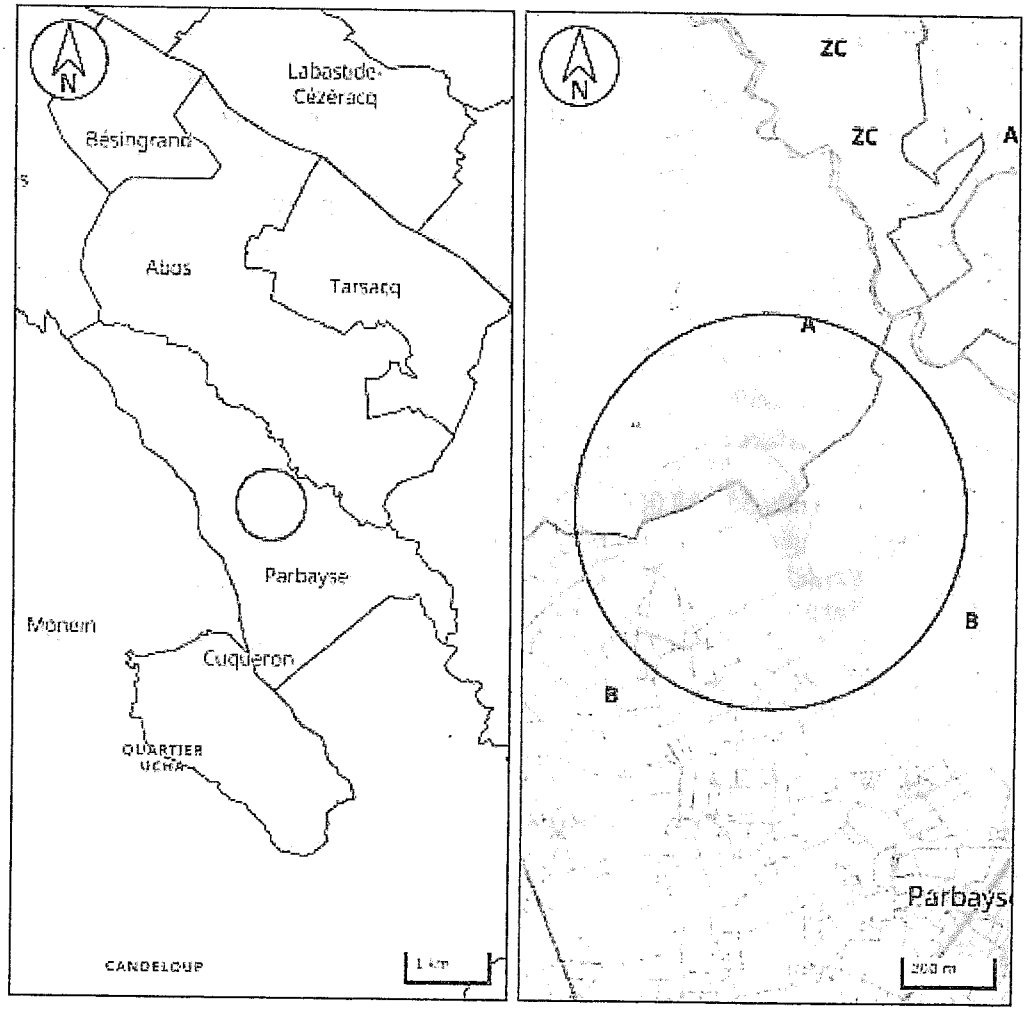

ProCadastre réutilise les données officielles des web services du gouvernement et décline toute responsabilité en cas d'erreur dans les surfaces ou contenances cadastrales affichées dans les documents
Edité le 04/04/2023

Port : 06.76.66.40.62

3. Intérêt général et bénéfices attendus

- Contribution énergétique : production annuelle estimée à 4 385 MWh, équivalente à la consommation de 733 foyers.
- Réduction carbone : évitement de 2 293 tonnes équivalent CO_2/an.
- Retombées économiques : fiscalité locale, loyers fonciers, emplois directs et indirects.
- Synergies : maintien d'activités agricoles, retour de la biodiversité, reconversion élevage et diversification des revenus pour l'exploitant.

4. Compatibilité réglementaire

- Respect des documents d'urbanisme (PLU/PLUi).
- Prise en compte des contraintes paysagères, patrimoniales et environnementales.
- Conformité avec les servitudes aéronautiques, militaires ou de télécommunication.

5. Engagement en faveur de la concertation

Le porteur de projet s'engage à :

- mener des réunions d'information locale,
- associer les riverains et acteurs agricoles,
- mettre en place des mesures d'accompagnement environnemental et paysager,
- favoriser l'investissement participatif citoyen lorsque cela est possible.

Conclusion

Au regard des enjeux énergétiques, économiques et environnementaux, nous sollicitons l'intégration de ce secteur comme Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables. Nous vous prions de bien vouloir en tenir compte dans vos conclusions et recommandations.

Fait à Parbayse, le 08/09/2025
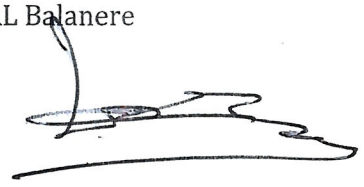
Olivier LAUGA
Agriculteur
EARL Balanere